

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOLUB S - P10680T

Fiche du 12/2/2018, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: Socolub S

Code de la fds : P10680T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Lubrifiant

Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOCOMORE S.A.S.

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 20 26

Distributeur: Socomore GmbH - c/o MAZARS GmbH - Theodor-Stern-Kai 1 - 60596 Frankfurt - Deutschland - Tel: +49 (0)89 20 70 28 83 - Fax: +49 (0) 89 88 91 98 16

Distributeur: Socomore Iberia - Calle Diputació, 260 - 08007 Barcelona - Espana - Tel: +34 917 693 962 - Fax: +34 902 908 966

Distributeur: MagChem Inc. 1271, rue Ampère, suite 101, Boucherville, QC, J4B 5Z5 Canada - Tel: 1-450 641 8500 - Fax: 1-450 655 1717

Distributeur: Socomore Trading Shanghai - 355 East Kang Qiao Road - Kang Qiao Industrial Zone - Pudong - 201315 Shanghai - Tel: 862158131133 - Fax: 862158131933

Dystrybutor : SOCOMORE SPzoo - Ul. Piekna 18, 00-549 Warszawa Polska - Tel : +48 608 454 114 - Fax : +48 (22) 621 61 09

Distributeur/Manufacturer: Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique : Tel. 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les yeux soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 10% - < 12.5%	POLYPROPYLENE GLYCOL	CAS: 25322-69-4 EC: 500-039-8	☠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	ALKYL ALCOHOLS (C10) ETHOXYLATES	CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0	☠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ☠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.5% - < 1%	2-AMINOETHANOL	CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH No.: 01- 2119486455 -28	☠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ☠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ☠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ☠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ☠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

- Type OEL: National - TWA(8h): 5.1 mg/m³ - Remarques: Germany- Notes DFG, H, Y
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 49, 49 Bis
- Type OEL: UE - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 0.98 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Netherland
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 1 mg/kg - Consommateur: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.3 mg/m³ - Consommateur: 2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.085 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0085 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.425 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0425 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - Valeur: 0.035 mg/kg

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 0.025 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

PVC (polychlorure de vinyle).

Butyl rubber (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Limpide à voilé, incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	10.7	--	--
Point de fusion/ congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100°C	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Point éclair (°F):	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1.019	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	Pas Pertinent	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

POLYPROPYLENE GLYCOL - CAS: 25322-69-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 10000 mg/kg

ALKYL ALCOHOLS (C10) ETHOXYLATES - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 4000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 220 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières > 1 mg/l - Durée: 4h

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 225 mg/kg bw/day - Remarques: development

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 300 mg/kg bw/day - Remarques: fertility

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: C - Voie: Inhalation de poussières > 5 mg/l - Durée: 4h

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/kg/d - Durée: > 75 jours - Source:

OECD 416, Experimental value - Remarques: Effect: Body weight, weight of organs, consumption food

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOLUB S - P10680T

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10 mg/m³ - Durée: 4 semaines (tous les jours, 5 jours par semaine) - Source: OECD 412, Experimental value - Remarques:
Effect: Lesions to the larynx, trachea and lungs
Test: NOEC - Voie: Inhalation - Espèces: Lapin = 150 mg/m³ - Durée: 4 semaines (tous les jours, 5 jours par semaine) - Source: OECD 412, Experimental value - Remarques:
No adverse systemic effects

Si elles ne sont pas spécifiées dans d'autres sections, les données requises par le Règlement (UE) 2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non applicables.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

Autres informations toxicologiques :

ALKYL ALCOHOLS (C10) ETHOXYLATES

Contact avec les yeux :

Gravement irritant pour les yeux.

Ingestion :

Harmful if swallowed

Douleurs stomacales

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

Contact avec la peau :

Douleur ou irritation, rougeur

Contact avec les yeux :

Douleur ou irritation, larmolement, rougeur

-

2-AMINOETHANOL

Faible toxicité subchronique par voie cutanée, par voie orale et par inhalation.

Corrosion / irritation de la peau (lapin) :

Corrosif

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :

effet irritant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

POLYPROPYLENE GLYCOL - CAS: 25322-69-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

ALKYL ALCOHOLS (C10) ETHOXYLATES - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 5.3 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 8.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.47 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Vairon à

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOLUB S - P10680T

grosse tête

Point final: EC10 - Espèces: Daphnia = 2.579 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Bacille Pseudomonas putida)):

c) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 > 1000 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Eisenia fetida

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC > 1000 mg/kg - Durée h: 456

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinus carpio

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.2 mg/l - Durée h: 720 - Remarques: Oryzias latipes

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.85 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

POLYPROPYLENE GLYCOL - CAS: 25322-69-4

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: N.A. - Durée: 28 jours - %: 87 - Remarques: N.A.

ALKYL ALCOHOLS (C10) ETHOXYLATES - CAS: 68439-46-3

Biodégradabilité: Carbone organique dissous - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: 80 - Remarques:

Method: OCDE - 301C

Biodégradabilité: Creuset poreux, Substance active bismuth - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: 97 - Remarques: N.A.

Biodégradabilité: Respirométrie manométrique - Test: EU 301F - Durée: 28 jours - %: 81.4 - Remarques: N.A.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: N.A. - Durée: 21 jours - %: > 90 - Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POLYPROPYLENE GLYCOL - CAS: 25322-69-4

Log Pow - Test: N.A. -0.67-0.01 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

BCF - Test: N.A. < 100 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Log Pow - Test: N.A. -1.91 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

2-AMINOETHANOL - CAS: 141-43-5

Log Koc - Test: N.A. 1.17 - Durée h: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOLUB S - P10680T

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014))

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Seuls nos services ou employés sont habilités à vous fournir des fiches de données de sécurité pour nos produits. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de fiches de données de sécurité obtenues de sources non autorisées extérieures à notre entreprise et donc susceptibles de comporter des informations obsolètes ou inexactes.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOLUB S - P10680T

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.